

★ LES ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER : RICHESSSE ET COMPLEXITÉ

L'histoire des Archives nationales d'outre-mer (ANOM) a régulièrement fait l'objet de synthèses auxquelles il est aisé de se reporter. En revanche, il paraît important d'insister ici sur leurs particularités, les modalités de leur constitution et les difficultés qu'elles posent tant aux archivistes qu'aux chercheurs.

L'histoire des Archives nationales d'outre-mer et des fonds qu'elles conservent ne saurait se réduire à une suite de dates et d'événements rythmant les vicissitudes de l'aventure coloniale de la France. Comme tout service public d'archives, dont les missions premières sont de conserver et de communiquer les dossiers produits par l'administration, les ANOM ont pour but de proposer un reflet du fonctionnement des institutions à travers leurs archives, qu'elles aient exercé à proximité du pouvoir central métropolitain ou sur place, dans les territoires outre-mer. Mais les ANOM ont également une histoire qui leur est propre : les conditions dans lesquelles elles se sont constituées, avec une formidable accélération au moment des indépendances, expliquent à elles seules la complexité de leur utilisation, à des fins scientifiques ou personnelles.

Il faut attendre plus d'un siècle après les premières implantations françaises outre-mer pour que

l'administration d'Ancien Régime crée en 1710 un bureau spécialement chargé des colonies au sein du ministère de la Marine. Avec quelques soubresauts administratifs, cette configuration durera jusqu'à la fin du XIX^e siècle et la création d'un ministère des Colonies de plein exercice en 1894. Enfin, en 1920, l'administration centrale du ministère revêtit une forme qu'elle gardera peu ou prou jusqu'en 1960.

Les archives produites par les administrations parisiennes du XVII^e au milieu du XX^e siècle vont être conservées d'une part aux Archives nationales pour les plus anciennes et d'autre part à la Section Outre-mer rue Oudinot à Paris. Mais ce sont les archives produites par les administrations coloniales sur place qui vont être à l'origine du dépôt des Archives nationales à Aix-en-Provence.

En effet, au moment des indépendances, il a été décidé de rapatrier en France la quasi-totalité des archives dites de souveraineté (fonds des gouverneurs, des résidents, des préfectures, des institutions de police, dossiers de personnel français) et de laisser sur place les archives qualifiées de gestion (santé, travaux publics, enseignement, finances, économie, greffes des tribunaux, cadastre...), afin

d'éviter des solutions de continuité dans l'exercice des fonctions des nouveaux états. Ces archives, qualifiées de "territoriales" pour les différencier des archives ministérielles, avaient jusqu'alors été placées sous la responsabilité d'archivistes dont les services avaient été créés à partir du début du XX^e siècle. Devant l'impossibilité d'abriter ces fonds dans les locaux de la rue Oudinot, et après les avoir stockés dans un premier temps un peu partout en France, la décision fut prise de créer un dépôt à Aix-en-Provence pour les y conserver. Aix fut choisie en raison d'un projet ambitieux de création d'un ensemble universitaire qui comptait parmi ses centres de recherches des instituts d'histoire coloniale. Inauguré en 1966, ce service doublera sa capacité lorsqu'en 1986 eut lieu le transfert à Aix de l'ensemble des archives conservées à la Section Outre-mer des Archives nationales.

Devant le succès rencontré par la recherche en histoire coloniale française, une troisième vague de construction aboutit en 1996 à un réaménagement complet des locaux destinés à accueillir les publics. On arrive ainsi à la configuration actuelle des Archives nationales d'outre-mer, service à compétence nationale depuis 2006. Signalons ici le chantier qui commence à peine de mise aux normes climatiques des magasins et de refonte des espaces de travail des archivistes, dans le but de donner plus de place au travail essentiel de classement.

Les archives de l'expansion française ne se limitent pas aux documents produits par l'administration ;

tous les documents d'origine privée, capables de contribuer à éclairer son histoire, peuvent être inclus dans la définition de ces archives. C'est ainsi que dons, dépôts et achats permettent encore de nos jours de compléter les fonds d'origine publique.

Face à cette masse de documents accumulés au fil des siècles, suivant le rythme de l'administration, lent ou précipité par les accélérations de l'Histoire, l'archiviste peut se sentir désemparé..., presque autant que le lecteur. En effet, l'impulsion normative qui est donnée depuis la fin du XX^e siècle au travail de classement et de description des archives ne trouvera pas finalement à s'exprimer à Aix aussi facilement que dans un service traditionnel comme les Archives départementales, presque partout constituées dès la Révolution française. Les raisons de ce désarroi sont simples. Si elles peuvent paraître très techniques, elles expliquent en grande partie les méandres de la recherche et les hésitations des archivistes à se montrer péremptoirs.

La première raison est celle de la multiplicité des cadres de classement, hérités de ceux créés dans les services d'archives dans les colonies et qui, avec de grandes disparités, ont été suivis de cotation et de description. Pour les archives du ministère chargé des colonies, il faut attendre la fin du XIX^e siècle



Face à cette masse de documents accumulés au fil des siècles, suivant le rythme de l'administration, lent ou précipité par les accélérations de l'Histoire, l'archiviste peut se sentir désemparé..., presque autant que le lecteur."

pour voir se dessiner une ossature qui perdure peu ou prou de nos jours. Les cotes alors attribuées aux dossiers et registres ont été souvent utilisées par les chercheurs, ce qui rend difficile une nouvelle cotation lors de la reprise d'un classement.

La deuxième raison tient à la constitution de collections de documents qui n'ont pas toujours tenu compte de l'impératif archivistique du respect du fonds. Ont été ainsi créés des regroupements artificiels de documents qui proviennent de sources différentes et qui ont en commun un thème particulier. Il peut même se trouver des documents reliés entre eux dans un seul et même registre sans qu'il ait été tenu compte de leur logique interne et administrative.

Deux ensembles de documents issus de l'administration d'Ancien Régime méritent d'être cités à part. D'une part, le Dépôt des papiers publics des colonies (DPPC), créé en 1776 et qui conservait les doubles des documents produits dans les colonies dans de meilleures conditions climatiques (état civil, minutes notariales, greffes des tribunaux, hypothèques recensements, hôpitaux...). D'autre part, le Dépôt des fortifications des colonies, créé en 1778, qui, plus que son nom pourrait le laisser croire, regroupe un ensemble de cartes, plans et mémoires concernant les possessions françaises à partir du XVII^e siècle.

Il faut enfin inscrire au chapitre de la complexité un certain nombre de fonds qui sont considérés comme communicables sans avoir fait l'objet de

classements scientifiques au sens contemporain du terme. Pour nous en tenir aux archives hors métropole, deux explications à cette anomalie, correspondant à deux cas de figure. Premier cas : les dossiers qui avaient déjà été versés dans les services d'archives étaient soit classés soit en cours de classement lorsqu'ils ont été transportés en métropole lors des indépendances. Et les quelques instruments de recherche qui avaient été rédigés oscillaient entre le très sommaire et le très détaillé, ne correspondant pas en tout cas à l'idée d'un classement achevé. Second cas : les dossiers étaient toujours dans les administrations qui les ont produits. On ne saurait reprocher la précipitation de ces dernières lorsqu'il s'est agi de mettre les dossiers en caisses dans le contexte général des indépendances et leur manque de préoccupation archivistique. C'est dans cet état que vont être débarqués les dossiers lors de leur répartition entre différents lieux provisoires en attendant la création du centre d'Aix. C'est encore dans cet état qu'ils vont être rangés sur les étagères des futures ANOM. Vont ainsi se retrouver mis à disposition de la recherche des fonds constitués de dossiers ou de documents rangés dans un ordre qui ne facilite pas la compréhension des informations qu'ils contiennent. Mais aussi et surtout, l'archiviste, comme le chercheur, va devoir se contenter des instruments de recherche rédigés à cette occasion sans nécessairement pouvoir reprendre leur articulation ou leurs descriptions afin de les rendre exploitables. On serait tenté d'écrire qu'il est sans

doute plus facile d'entreprendre le classement d'un fonds "en vrac" que de reprendre un classement ayant déjà fait l'objet d'une description et d'un classement.

Ces longs développements incitent à écrire que si beaucoup reste à faire, beaucoup a été fait. Pour ne pas donner une impression de sidération archivistique et de passivité devant l'énormité de la tâche à entreprendre, il est important de souligner que les ANOM se sont attelées depuis toujours à la mise à disposition des fonds dont elles ont la garde. Le nombre d'instruments de recherche produits, sous forme de répertoires ou de bases de données, comme celle des bagnards ou des documents iconographiques (base Ulysse), le nombre et la diversité des chercheurs fréquentant la salle de lecture et le nombre encore plus impressionnant de demandes de recherches administratives pour le compte de ressortissants des anciennes colonies françaises témoignent de leur pleine intégration dans le XXI^e siècle. Une étape décisive a été franchie lorsque la décision a été prise de créer un site Internet proposant deux outils d'accès à l'information. Tout d'abord la mise en ligne des instruments de recherche (outil IREL, qui porte également sur le catalogue de la très riche bibliothèque), qui permet de préparer sa venue à Aix. Cet outil va connaître de nouveaux développements dans les années à venir pour mettre à disposition un nombre très significatif d'instruments de recherche. Dans le même temps, de vastes opéra-

tions de numérisation des documents les plus souvent demandés (état civil, registres matricules...) ou les plus abîmés permettent à l'internaute d'accéder au document à distance tout en préservant les originaux. Ces opérations, coûteuses en temps et en crédits, vont elles aussi faire l'objet de nombreuses campagnes. Citons à ce titre une opération à venir de numérisation des archives de l'Afrique occidentale française restées à Dakar pour montrer que les sources complémentaires (Archives départementales des actuels DOM-TOM, archives du service historique de la Défense et du ministère des Affaires étrangères...) ne peuvent pas être négligées lorsqu'on entreprend une recherche aux ANOM.

Pour finir, il reste à mettre en avant la compétence et la qualité des équipes travaillant au sein des Archives nationales d'outre-mer, conscientes des enjeux actuels et à venir et prêtes à s'investir pour donner aux documents dont elles ont la garde la dimension qu'elles méritent.

Benoît Van Reeth
directeur des Archives nationales
d'outre-mer

Le bâtiment des ANOM
à Aix-en-Provence.
© ANOM

“ Si beaucoup reste à faire, beaucoup a été fait.”

